

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Madame ESCUREDO à Madame LECLEROT
Madame GAUDY à Madame MEDES
Madame LESTRADE à Monsieur BRUN
Monsieur DEVAUTOUR à Monsieur RAYNAUD

Absent : Monsieur BARBE

Secrétaire de séance : Monsieur MARIEN est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et informe du retrait du point 13 site Internet et demande le rajout d'une délibération de décision modificative n° 3 du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1. FDAEC 2015
2. Terrain cimetière
3. Demande subventions city stade
4. Convention de partenariat compteurs gaz communicants
5. Adhésion groupement de commande pour l'achat d'électricité
6. Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2015
7. Régime indemnitaire
8. Don d'une parcelle de terrain
9. Désignation d'un référent tempête
10. Désignation d'un correspondant Défense
11. Réduction de la durée hebdomadaire de service
12. Repas des aînés
13. Projet de médaille
14. DM N° 3

1/ FDAEC 2015

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Général.

Par lettre en date du 1^{er} décembre 2014, M. FROUIN, Conseiller Général informe que le FDAEC 2015 sera bien attribué à chaque commune, mais l'attribution ne se fera pas avant le renouvellement du Conseil Départemental.

Ce seront les Conseillers Départementaux qui présideront les réunions des Maires de chaque nouveau canton, donc pas avant avril ou mai 2015.

Madame le Maire propose au conseil, comme demande FDAEC, le projet des travaux de restauration des toitures de la mairie. Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission bâtiments, présente les devis de l'Entreprise BARTHELEMY.

Entreprise BARTHELEMY	Montant € HT	Montant € TTC
Toiture mairie (partie haute)	24 555	29 466
Toiture mairie (partie basse)	7 316	8 779
total	31 871	38 245

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire ce programme de travaux, d'un montant de 31 871 € HT et 38 245 € TTC et charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Général au titre du FDAEC 2015.

2/ TERRAIN CIMETIERE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'agrandir le cimetière et les négociations engagées depuis au moins deux ans auprès du propriétaire de la parcelle jouxtant le cimetière.

Ce terrain planté en vigne, cadastré section AH 49, d'une superficie de 4 195 m², est classé en zone UE en emplacement réservé N° 4 du PLU pour agrandissement du cimetière.

Par lettre en date du 18 septembre 2014, le service du Domaine a été sollicité pour avis, avant d'engager de nouvelles négociations auprès de M. FEYDIEU, fils et tuteur légal de Madame GODINEAU Marguerite, propriétaire.

Dans son avis rendu le 14 octobre 2014, le Domaine a estimé à 8 390 € la valeur vénale de l'immeuble concerné. Cette estimation a été adressée à M. FEYDIEU pour reprise de négociation d'acquisition amiable de la parcelle.

Dans son courrier en date du 27 novembre 2014, M. FEYDIEU confirme sa décision de vendre ce terrain à la commune au prix de 14 000 € net vendeur au nom de Madame GODINEAU, ainsi qu'une somme de 6 000 € à titre d'indemnité d'éviction du fermier avant la fin du bail.

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de ce terrain pour l'extension du cimetière, dans les meilleurs délais, compte tenu qu'il ne reste plus actuellement que 7 terrains de concessions disponibles.

Considérant le délai administratif nécessaire pour obtenir l'autorisation préfectorale : étude hydrogéologique et une enquête de commodo et incommodo, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain selon les conditions énoncées.

Monsieur VALEIX ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR, décide, sous réserve d'obtenir l'autorisation préfectorale pour l'extension du cimetière sur cette parcelle :

- L'acquisition par voie amiable du terrain de Madame GODINEAU au prix de 14 000 € net vendeur, hors droits et frais liés à l'acquisition ainsi que le versement d'une indemnité de 6 000 € pour rupture du bail du fermier.
- Prend à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre et frais notariés.
- Charge Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître BARON, Notaire à Galgon.
- Autorise Madame le maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques induits par cette opération.

3/ DEMANDES DE SUBVENTIONS CITY STADE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8 du 29 juillet 2014.

Monsieur GALIN, responsable de la commission des sports présente la synthèse des offres en ce qui concerne le projet d'aménagement d'un équipement multisports. La comparaison est difficile car les réponses ne sont pas identiques sur tous les points, principalement en ce qui concerne la plateforme et les matériaux de la structure.

La commission s'est réunie le jeudi 11 décembre pour faire la synthèse des offres des 6 sociétés qui ont répondu : TENNIS AQUITAINE, AGORESPACE, KASO, SPTM, CASAL et MEFRAN.

Après analyse, la commission propose de retenir l'offre d'AGORESPACE pour les demandes de subventions.

Le montant de l'équipement est de 69 486 € HT et 83 384 € TTC.

Pour cet équipement, la commune peut prétendre à :

- une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015, taux 25 à 35 % d'un montant plafonné à 100 000 € HT
- une subvention du Conseil Général, taux 25 à 35 %, majoré de 1,19 d'un montant plafonné à 40 000 € HT, soit 11 900 € minima et 16 660 € maxima.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de retenir l'offre d'AGORESPACE pour un montant de 69 486 € HT et 83 384 € TTC et charge Madame le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général.

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

Monsieur MARIEN, adjoint, présente au Conseil la délibération concernant le nouveau compteur communicant, déployé par GrDF, qui permettra de répondre à deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation
- Le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi pour aller vers une utilisation plus efficace de l'énergie.
 - o Pour les administrés : ils pourront consulter gratuitement sur le site internet du distributeur GrDF, via un compte, leurs consommations quotidiennes de gaz
 - o Pour la commune : Nous pourrions visualiser gratuitement à partir du site internet de GrDF via un compte
 - les consommations des bâtiments communaux

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts type « bâtiments communaux » propriété de la commune pouvant héberger un ou plusieurs concentrateurs. Pour la commune de VILLEGOUGE.

L'emplacement proposé est l'église. Il fera l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de le valider ou d'en proposer éventuellement d'autres.

GrDF prendra en charge les travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnisera la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros HT par site équipé.

Proposition de délibération Convention de partenariat compteurs communicants

Objet : Convention entre Villegouge et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Madame Le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

5/ ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal les prochaines évolutions sur le marché de l'électricité.

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, nous avons adhéré au groupement de Commande des Syndicats Aquitains. A l'image du Gaz Naturel, l'électricité est concernée par la disparition de ces tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa. Cette nouvelle échéance impose aux collectivités d'anticiper et de s'organiser.

Réunissant à ce jour près de 600 membres, ce groupement peut permettre de répondre à nos obligations et en prime obtenir des tarifs très compétitifs.

La commune dispose de 9 sites consommant de l'électricité :

- Salle des Fêtes et restaurant scolaire
- Eglise
- Salle Polyvalente
- Entrepôt communal
- Stade
- Agence Postale
- Groupe scolaire de la Poste
- Groupe scolaire 1 et Mairie
- Eclairage Public

Seul le site de la salle des fêtes dépasse actuellement les 36 KWh, il est cependant proposé au conseil une adhésion au groupement de commande du SDEEG pour la totalité des sites de la commune conformément à la délibération suivante :

Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour
« l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que Villegouge a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que Villegouge est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Villegouge est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents Villegouge est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

6/ AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Marien rappelle au conseil que si des travaux d'investissements prévus au budget primitif 2014 ne sont pas tous terminés en fin d'année, il pourra pourtant être indispensable de régler certaines de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (M BRUN, M.VALEIX et Mme LESTRADE), autorise Madame le Maire, à régler ces dépenses d'investissement de l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2015.

7/ REGIME INDEMNITAIRE

Madame le maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au personnel titulaire de la commune. Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2015.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2015 l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- l'IAT sera allouée aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de la filière administrative, technique, sociale et d'animation,
- l'IAT pour les temps partiels, sera calculée au prorata du temps, dans les mêmes conditions que le traitement,
- l'IAT sera intégralement suspendue, dès le premier jour, en cas d'éloignement du service (congés maladie, maternité, accident du travail...),
- les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux périodes de congés annuels ou de mission à l'extérieur de la collectivité,
- les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel relatif à chaque agent auquel sera appliqué un coefficient de 3.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir à savoir :

- les actions,
- les qualités professionnelles,
- la qualité du service rendu,
- l'assiduité.

Cette indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 12. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale.

8/ DON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Madame le Maire informe le conseil d'une lettre émanant de Madame FRANCO Sonia, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE52 d'une contenance de 16 a 68 ca, située au lieudit « La Peyronnette » dans laquelle elle souhaite faire don de cette parcelle à la commune.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la donation de cette parcelle.
- Charge Madame le Maire de faire dresser l'acte de donation en l'étude de Maître BARON, Notaire à Galgon.
- Prend à sa charge les frais annexes à cette acquisition, les honoraires d'acte notarié et de géomètre.
- Autorise Madame le maire signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques induits par cette opération.

9/ DESIGNATION D'UN REFERENT TEMPETE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un référent tempête. Madame le Maire fait appel à candidature.

Deux candidats se présentent : M. RAYNAUD et M. VALEIX.

Après débat, et décision à l'unanimité du conseil municipal de voter à la main levée, Monsieur Raynaud obtient 10 voix, Monsieur VALEIX 3 voix, une abstention (Mme JUAN).

Monsieur RAYNAUD est désigné comme référent tempête.

10/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A la demande de Monsieur LE DRIAN, ministre de la Défense, il convient de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel pour la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Madame le Maire fait appel à candidature.

Deux candidats se présentent : Mme PEPICQ et M. BRUN.

Après débat, et décision à l'unanimité du conseil municipal de voter à la main levée, Madame. PEPICQ obtient 10 voix, M. BRUN 3 voix et une abstention (Mme JUAN).

Madame PEPICQ est désignée correspondant défense de la commune.

11/ DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentants.

12/ REPAS DES AINES

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission fêtes et cérémonie, rappelle que le repas offert aux aînés de la commune a été fixé au 22 février 2015. Pour assurer l'animation de cette journée conviviale, la commission a choisi le duo Y'a de la voix, à la fois animateurs, musiciens et magiciens. Le devis de leur prestation s'élève à 800 € ttc.

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

D'autre part, la commission a examiné les offres de menus de 7 traiteurs, et propose de retenir le traiteur Céline qui nous a assuré précédemment une excellente prestation avec un menu élaboré à partir de produits frais.

Il est demandé au conseil de fixer à 28 € le montant à régler pour les personnes accompagnantes.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le traiteur Céline et fixe à 28 € le prix du repas des accompagnants.

13/ PROJET DE MEDAILLE DE LA COMMUNE

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la communication, indique que la commune souhaitait réaliser depuis de nombreuses années une médaille de la ville, reflet de notre patrimoine et de notre environnement. Cette médaille serait destinée aux citoyens que la commune souhaite honorer ou récompenser.

Un orfèvre avait contacté la mairie, Madame LECLEROT a repris contact avec M. Pascal INGERT et réalisé avec lui un dossier préparatoire.

La première ébauche vous a été remise pour avis. Le prix de cette conception de la maquette est de 702 €.

Le conseil, à l'unanimité, demande de modifier partiellement la première ébauche (déplacer la signature et descendre le symbole du monument aux morts) et autorise Madame le Maire à achever ce projet et payer le concepteur de la maquette pour une somme de 702 €.

14/ DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente le tableau relatif à la décision modificative N°3 :

comptes dépenses d'investissements			
21	21312	Construction bâtiments scolaires	435
21	21318	Construction de bâtiments publics	-435
		total	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 3 abstentions (M BRUN, M.VALEIX et Mme LESTRADE), décide de procéder au vote des virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS

► Madame le Maire informe le conseil que les travaux sur la 3^{ème} lagune du lagunage de la commune, commencés le 12 novembre 2013 ont été réceptionnés le 18 novembre 2014. Les travaux réalisés sont :

- Mise en place d'un débitmètre électromagnétique au niveau du dégrilleur.
- Réhabilitation de la 3^{ème} lagune en un bassin étanché de 1500 m², plantation de roseaux pose de drains.
- Création d'un nouveau canal de comptage en sortie de la lagune n° 3.
- Remise en état des abords

Madame MEDES rend compte de l'assemblée générale du SIAEPA du 12 décembre 2014, portant sur le débat d'orientation budgétaire 2015. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Il n'a pas de caractère décisionnel.

- Les contrats de délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement ont été renouvelés pour une période de 12 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2009. Le conseil syndical a voté une augmentation de l'eau de 0,03 € passant de 0,38€ HT/M3 à 0,41 € HT/m3. La prime fixe reste identique à 12 € HT par an et par abonné.
- Demande d'une indemnité forfaitaire de 1000 € de la Sarl Terres de Gironde pour la servitude de passage sur leur terrain consécutif à l'extension de la station d'épuration de LUGON.
- Demandes de subvention au Conseil Général pour divers travaux :
 - Mise en place d'une mesure de débit sur le déversoir de tête en entrée de la station d'épuration de PEUJARD
 - Réalisation de travaux d'amélioration des prétraitements sur les stations d'épuration de PERISSAC, CAVIGNAC, GALGON
 - Mise en conformité de l'auto-surveillance des stations d'épuration de FRONSAC, GALGON, CAVIGNAC, PEUJARD, PRIGNAC et MARCAMPS
 - Modification de l'accès à la station d'épuration de CAVIGNAC

Afin de répondre aux attentes du MEDDE et à la réglementation en vigueur, un nouveau document pour l'instruction des demandes de réalisation ou de réhabilitation des ANC est mis place à partir du 1^{er} janvier 2015.

De même, dans le cadre d'une demande de permis de construire, une fiche « attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif » est également mise en place au 1^{er} janvier 2015.

► Monsieur MARIEN, adjoint, fait part des points suivants :

○ **Urbanisme**

- Un rappel a été fait, pour les constructions récentes, aux administrés qui ne respectent pas les règles d'urbanisme du PLU (PC, DP...).

Les non-conformités principalement observées sont :

- des constructions annexes, non conformes à la déclaration ou sans dépôt de permis de construire ou déclaration préalable
- des maisons dont le crépi n'est pas encore fait, alors que l'achèvement des travaux a été déclaré
- des murs de clôture trop hauts.
- Une commission urbanisme pourrait avoir lieu avant fin janvier afin de proposer les investissements pour le budget 2015. Pour préparer cette commission, il est demandé, aux conseillers qui le souhaitent, d'envoyer leurs idées chiffrées, par mail à M. Marien, responsable de la commission urbanisme avant le 16 janvier.
- **Communauté de Communes du Canton de Fronsac : compte-rendu de la dernière assemblée du 2 décembre**
 - Réforme de l'application du droit des sols
A compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat (service de la DDTM) se désengage de l'instruction de tous les dossiers relatifs à des demandes d'urbanisme.
La Communauté de Communes regarde à mutualiser cette prestation. Le Conseil général, le Centre de gestion, le Pays du Libournais et le SDEEG ont manifesté leur intérêt pour porter cette compétence.
 - Validation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme (9 membres pour le collège des élus et 8 membres pour les socio-professionnels)
 - Etude du changement de local de l'office de tourisme
Un local sur la commune de Fronsac est à l'étude.
 - Mme Morand est nommée Directrice de la régie Office de Tourisme
 - L'inauguration des tennis de Villegouge pourrait être prévue pour fin janvier 2015
 - Les ALSH du mercredi après-midi pourraient passer de temps extrascolaire à périscolaire suivant le décret du 3 novembre 2014.

► Monsieur RAYNAUD, adjoint, fait le point sur les commissions voirie et bâtiments.

La commission voirie propose pour 2015 :

- De terminer les travaux du chemin de Labatut,
- De mettre des bordures sur une partie du chemin de La Chapelle pour éviter le ruissellement des eaux chez des particuliers,
- De refaire une partie du chemin de Eyma.

La commission bâtiment a retenu pour 2015 de refaire :

- les toitures de la mairie, de l'école maternelle et de la salle polyvalente,
- le dortoir des classes maternelles (cloisons, plafond, ouvertures).

► Madame JUAN informe le conseil sur le dernier comité de pilotage du site Natura 2000 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 qui vise à protéger différentes espèces (chauves-souris ; visons ; loutres ; grenouilles agiles...) s'est réuni le 8 décembre à St Ciers-d'Abzac pour valider le périmètre Natura 2000.

Après une présentation minutieuse de Mme Lagarde (directrice départementale des territoires et de la mer (DDTM)) des différentes démarches et études faites par le copil de Natura 2000, une nouvelle carte représentative du périmètre Natura 2000 a été soumise.

La majorité des communes présentes est pour ce périmètre, mais par solidarité pour les villages en opposition avec cette délimitation tels que Laruscade, Lapouyade et Cavignac, le comité a voté à l'unanimité, contre le périmètre proposé.

Plus aucun point à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 31.